

ÉLECTRICITE DE STRASBOURG

S.A. AU CAPITAL DE 71 693 860 €

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson

67000 STRASBOURG

R.C.S. 558 501 912 STRASBOURG

Résultat des votes de l'assemblée générale ordinaire du 25/05/2023

Informations générales

Nombre d'actionnaires ayant voté par correspondance (A)	49
Nombre d'actions détenues par A	35 829
Nombre de droits de vote détenus par A	63 692
Nombre d'actionnaires présents ou représentés en salle (B)	43
Nombre d'actions détenues par B	6 595 658
Nombre de droits de vote détenus par B	13 144 802
Nombre d'actionnaires ayant donné pouvoir au Président (C)	190
Nombre d'actions détenues par C	35 083
Nombre de droits de vote détenus par C	69 352
Nombre total d'actions prises en compte pour le quorum	6 631 487
Quorum en %	92,50 %

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2022.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 38 584 978,31 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	57 100	1 792	4 800
Votes de la salle (B+C)	13 144 802	0	0
Total	13 201 902	1 792	4 800
Total en %	99,9864 %	0,0136 %	-

Cette résolution est adoptée

DEUXIÈME RÉOLUTION

DEMANDE D'UN AMENDEMENT

Un actionnaire demande à prendre la parole pour proposer un projet d'amendement à cette résolution, à savoir la distribution d'un dividende de 4,70 €/action (idem qu'en 2020) en lieu et place des 2,65 €/action comme proposé.

Le bureau accepte la recevabilité de la demande d'amendement et le Président procède au vote.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	50 922	11 498	1 272
Votes de la salle (B+C)	72 925	13 071 877	0
Total	123 847	13 083 375	1 272
Total en %	0,9377 %	99,0623 %	-

L'amendement est rejeté

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 38 584 978,31 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 168 354,00 € :

TOTAL À RÉPARTIR	43 753 332,31 €
dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
distribution d'un dividende de 2,65 € par action (7 169 386 actions)	18 998 872,90 €
distribution au titre du bénéfice de l'exercice	18 998 872,90 €
affectation sur la réserve facultative	19 586 105,41 €
report à nouveau	5 168 354,00 €

Le dividende versé s'élevait à 5,80 € au titre de l'exercice 2021, 4,70 € au titre de l'exercice 2020 et 5,40 € au titre de l'exercice 2019.

Il sera versé à partir du 1er juin 2023.

Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 quater du CGI)

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31.12.2017 de la loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS,...).

Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du CGI)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8 %.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur les dividendes bruts (article 158 3 2° du CGI) ;
- CSG (contribution sociale généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 14 748 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 3 809 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	61 150	2 076	66
Votes de la salle (B+C)	13 118 895	25 507	400
Total	13 180 445	27 583	466
Total en %	99,7912 %	0,2088 %	-

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	62 646	980	66
Votes de la salle (B+C)	13 144 802	0	0
Total	13 207 448	980	66
Total en %	99,9926 %	0,0074 %	-

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2022, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2022.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du groupe) de 54 951 015,15 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	56 721	2 171	4 800
Votes de la salle (B+C)	13 144 802	0	0
Total	13 201 523	2 171	4 800

Total en %	99,9836 %	0,0164 %	-
------------	-----------	----------	---

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, constatant l'échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG dont le siège est 2B rue de Villiers à 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX décide de le renouveler pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	61 449	2 243	0
Votes de la salle (B+C)	13 144 802	0	0
Total	13 206 251	2 243	0
Total en %	99,9830 %	0,0170 %	-

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, constatant l'échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL, dont le siège est 2 avenue Gambetta Tour Eqho à 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX décide de faire usage de la faculté offerte par l'article L.823-1, I al. 2 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, et de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant pour lui succéder.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	62 812	880	0
Votes de la salle (B+C)	13 144 802	0	0
Total	13 207 614	880	0
Total en %	99,9933 %	0,0067 %	-

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées (section 6).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	61 720	1 906	66
Votes de la salle (B+C)	13 144 802	0	0
Total	13 206 522	1 906	66
Total en %	99,9856 %	0,0144 %	-

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc KUGLER, qui y sont présentés (section 6.1.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	56 793	6 899	0
Votes de la salle (B+C)	13 119 743	10 500	14 559
Total	13 176 536	17 399	14 559
Total en %	99,8681 %	0,1319 %	-

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Béatrice PANDELIS, qui y sont présentés (section 6.1.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	56 956	6 736	0
Votes de la salle (B+C)	13 134 302	10 500	0
Total	13 191 258	17 236	0
Total en %	99,8695 %	0,1305 %	-

Cette résolution est adoptée

DIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	56 840	6 852	0
Votes de la salle (B+C)	13 134 302	10 500	0
Total	13 191 142	17 352	0
Total en %	99,8686 %	0,1314 %	-

Cette résolution est adoptée

ONZIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	56 734	6 706	252
Votes de la salle (B+C)	13 119 864	10 500	14 438
Total	13 176 598	17 206	14 690
Total en %	99,8696 %	0,1304 %	-

Cette résolution est adoptée

DOUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	56 894	6 798	0
Votes de la salle (B+C)	13 134 302	10 500	0
Total	13 191 196	17 298	0
Total en %	99,8690 %	0,1310 %	-

Cette résolution est adoptée

TREIZIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	62 956	736	0
Votes de la salle (B+C)	13 144 802	0	0
Total	13 207 758	736	0
Total en %	99,9944 %	0,0056 %	-

Cette résolution est adoptée
